BURKINA FASO
-=-=-=
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons
-=-=-=-

IVE REPUBLIQUE
-=-=-=-
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU LUNDI 22 DECEMBRE 2025

Président de séance

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

- **Monsieur Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO**
 Deuxième Secrétaire parlementaire

- **Monsieur Arnaud Yentéma TINDANO**
 Quatrième Secrétaire parlementaire

Dossiers en examen :

- Projet de loi portant habilitation du Gouvernement à prendre des mesures dans le cadre des sujétions liées aux nécessités de la défense nationale, **dossier n°033.**

- Loi n°019-2025/ALT du 21 novembre 2025, portant statut de l'Agent judiciaire de l'Etat, dossier n°012 **(deuxième lecture).**

L'Assemblée législative de transition s'est réunie en séance plénière, le lundi 22 décembre 2025, sous la présidence de Son Excellence Docteur Ousmane BOUGOUMA, Président de l'Assemblée législative de transition.
Il était assisté au présidium de messieurs Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO et Arnaud Yentéma TINDANO, respectivement Deuxième et Quatrième Secrétaires parlementaires, assurant les fonctions de Secrétaires de séance.

Le Gouvernement était représenté par messieurs Mahamadou SANA, Ministre de la Sécurité et de Edasso Rodrigue BAYALA, Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des relations avec les Institutions, Garde des Sceaux.

Ils étaient assistés de leurs collaborateurs.

Le Président de l'Assemblée législative de transition fait son entrée dans l'hémicycle et le public se met debout pour l'accueillir, tandis qu'il rejoint le fauteuil présidentiel.

- ***Il est 09 heures 11 minutes*** -

Le Président

Mesdames et messieurs les députés, bonjour.

Je vois que le café a été bien serré ce matin. ***(Rires)***

Bonjour aux membres du Gouvernement, nous vous souhaitons la bienvenue.

Bonjour mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires.

Femmes et hommes de médias, bonjour.

La séance est ouverte. ***(Coup du maillet)***

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

M. Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Deuxième Secrétaire parlementaire

Merci Excellence Monsieur le Président.

Bonjour chères toutes et chers tous.

Chers collègues, veuillez répondre « présent » à l'appel de votre nom.

(Il procède à l'appel nominal des membres du Parlement)

Excellence Monsieur le Président, au terme de l'appel nominal des députés, nous avons :

- **12 députés absents excusés ;**
- **00 député absent non excusé ;**
- **09 procurations ;**
- **59 députés présents ;**
- **68 votants.**

Excellente plénière à toutes et à tous.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

L'Assemblée législative de transition est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Annonces :

Mesdames et messieurs les députés sont informés que la Conférence des présidents, réunie en ses 15e, 16e et 17e sessions les mercredi 10, mardi 16 et jeudi 18 décembre 2025 a établi pour notre session permanente, un projet d'ordre du jour modifié. Ce projet d'ordre du jour a été mis à votre disposition par les services de la législation et du contrôle parlementaire. Il est soumis au vote de l'Assemblée.

Aux termes de l'article 56, alinéa 5 de notre règlement, je cite « *Au début de la séance suivant la réunion de la Conférence, le Président soumet le projet d'ordre du jour à l'Assemblée législative de transition qui se prononce sur l'ensemble dudit projet. Aucun amendement n'est recevable. En cas de vote, seuls peuvent intervenir, le Gouvernement et, pour une explication de vote de cinq minutes maximums, les Présidents des commissions ou leurs représentants ayant assisté à la Conférence ainsi qu'un orateur par groupe constitué* ». Fin de citation.

Je donne la parole tout d'abord au Gouvernement pour d'éventuelles observations.

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des Droits humains,
chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux

Excellence Monsieur le Président, le Gouvernement n'a pas d'observation.

Le Président

Je remercie le Gouvernement.

Les Présidents des commissions générales souhaitent-ils intervenir pour donner des explications de vote ? ***(Pas de prise de parole)***

Je vous remercie.

J'invite enfin les groupes constitués qui le souhaitent, à prendre la parole pour une explication de vote de cinq minutes au maximum.

(Pas de prise de parole)

Je vous remercie.

L'ordre du jour modifié de la session permanente est adopté.

Il en est ainsi décidé. ***(Coup du maillet)***

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition auprès des Présidents des groupes constitués, le compte rendu analytique de la séance plénière du vendredi 21 novembre 2025.

En application des dispositions de l'article 58, alinéa 4 de notre règlement, ce compte rendu analytique est considéré comme adopté. Il sera publié et mis en ligne sur le site Web de l'Assemblée législative de transition.

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a également été mis à leur disposition, auprès des Présidents des groupes constitués, les procès-verbaux des séances plénières des mardis 21 et 28 octobre 2025.

A ce jour, aucun amendement n'est parvenu à la Présidence de l'Assemblée législative de transition.

En application des dispositions de l'article 59, alinéa 3 de notre règlement, ces procès-verbaux sont considérés comme adoptés.

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de la séance plénière de ce matin est consacré à l'examen d'un projet de loi et d'une loi en deuxième lecture.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez annoncer les intitulés des dossiers.

M. Arnaud Yentéma TINDANO
Quatrième Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, je vais annoncer les intitulés des dossiers. Il s'agit :

- ✓ du projet de loi portant habilitation du Gouvernement à prendre des mesures dans le cadre des sujétions liées aux nécessités de la défense nationale, dossier n°033.

La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), est affectataire du dossier n°033 pour le fond.

La Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) est saisie du dossier n°033 pour avis.

- ✓ de la loi n°019-2025/ALT du 21 novembre 2025, portant statut de l'Agent judiciaire de l'Etat, (deuxième lecture), objet du dossier n°012.

En rappel, la Commission des finances et du budget (COMFIB), est affectataire du dossier n°012 pour le fond et la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), en est saisie pour avis.

Merci Excellence.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

J'appelle en discussion le dossier n°033.

Le Gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des Droits humains,
chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux

Il n'y a pas d'observation, Excellence Monsieur le Président.

Le Président

Merci monsieur le Ministre.

Je rappelle que conformément aux dispositions de l'article 102 du règlement de l'Assemblée législative de transition, la discussion du projet de loi, objet du dossier n°033 portera sur le texte adopté par la commission saisie au fond c'est-à-dire le texte issu de la CAGIDH.

Je donne la parole à la présidente de la CAGIDH pour présenter le rapport de la commission devant la plénière.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Merci Excellence pour la parole.

Avec votre autorisation, je vais demander à l'honorable Ousséni SOULAMA, de présenter à la plénière, le rapport de la commission.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°033

Merci madame la Présidente.

Excellence,

Messieurs les ministres membres du Gouvernement,

Chers députés,

Administrateurs parlementaires,

La presse, bonjour.

Il me revient de vous lire le rapport issu de la commission CAGIDH sur le dossier relatif au projet de loi portant habilitation du Gouvernement à prendre des mesures dans le cadre des sujétions liées aux nécessités de la défense nationale.

Burkina Faso, La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

IVe République

Troisième législature de transition

Session permanente

Assemblée législative de transition

Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH)

Rapport n°2025-24/ALT/CAGIDH

Dossier n°033 relatif au projet de loi portant habilitation du Gouvernement à prendre des mesures dans le cadre des sujétions liées aux nécessités de la défense nationale

Présenté au nom de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par le député Ousséni SOULAMA, Rapporteur.

(Il donne lecture intégrale dudit rapport)

Ouagadougou, le 18 décembre 2025

La Présidente : Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO,
Le Rapporteur : Ousséni SOULAMA.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

A présent, je donne la parole au président de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Jean Marie KOMBASSERE
Président de la CAEDS

Merci Excellence.

Avec votre permission, je vais inviter l'honorable Pawindé Edouard SAVADOGO, à donner lecture de notre rapport d'avis.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°033

Excellence, avec votre autorisation, j'aimerais aller directement au grand II qui concerne l'appréciation et l'avis de la commission.

Le Président

Allez-y.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°033

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu du député rapporteur, la CAEDS note que dans le contexte actuel de notre pays marqué, entre autres, par des défis sécuritaires, la rapidité de l'action est déterminante. Or, la procédure législative classique ne permet pas toujours de répondre avec l'urgence requise aux impératifs de la défense nationale. L'habilitation demandée dans le présent projet de loi vise précisément à lever cet obstacle et à permettre au Gouvernement d'adapter rapidement le cadre juridique de la défense nationale aux réalités du terrain.

Par conséquent, la CAEDS émet un avis favorable à son adoption.

Ouagadougou, le 18 décembre 2025

Le Président : Jean Marie KOMBASSERE,
Le Rapporteur : Pawindé Edouard SAVADOGO.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Le débat général est ouvert.

Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Je rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 61, alinéa 4 de notre règlement, je cite : « *Les députés membres de la commission saisie au fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils doivent s'abstenir de poser des questions au cours des débats* ». Fin de citation.

Cette disposition s'applique aux députés membres de la CAGIDH qui est affectataire du dossier n°033 pour le fond.

Chers collègues, la liste est ouverte.

(Inscription des députés sur la liste d'intervention)

L'honorable François ZANGRE a la parole.

M. François ZANGRE (GC/PP)

Merci Excellence Monsieur le Président.

J'ai juste quelques préoccupations à l'endroit du Gouvernement.

Monsieur le Ministre, vous souhaitez l'habilitation législative par ce présent projet de loi afin justement de réagir en toute rapidité et en toute urgence face aux enjeux que nous connaissons tous. Est-ce que vous pouvez nous rassurer que les moyens humains, matériels et logistiques sont renforcés pour l'implémentation effective de cette initiative ?

Également, je voudrais savoir, pour un souci d'attractivité et de fidélisation, est-ce que vous comptez améliorer les conditions des militaires en termes de rémunération et de carrière, ceci pour attirer et retenir les talents ?

Et enfin monsieur le Ministre, étant dans une dynamique AES, ma question c'est de savoir : quelle seront précisément les actions couvertes ? Y a-t-il des limites géographiques ou temporelles claires ?

Merci.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Moussa SANGARE a la parole.

M. Moussa SANGARE (GC/FDS)

Merci Excellence.

Ma première question, monsieur le Ministre, c'est de savoir : est-ce que cette loi renforcera d'une part le respect des droits de l'homme par nos FDS sur le terrain et d'autre part, renforcera la collaboration armée-nation ?

Enfin, est-ce que cette loi aussi pourrait avoir des avantages pour nos VDP qui luttent aux côtés des forces armées nationales et des forces de sécurité intérieure ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.

Je passe la parole à la commission pour répondre éventuellement aux questions des députés.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Merci Excellence.

Les questions sont toutes adressées au Gouvernement, nous n'avons pas reçu de question.

Le Président

Je remercie la présidente et les membres de la CAGIDH. Je profite de l'occasion pour féliciter et remercier également la CAEDS. Merci à l'ensemble des commissions pour la diligence avec laquelle le dossier a été traité.

A présent, je donne la parole au Gouvernement pour répondre aux questions des députés.

(Le Gouvernement demande une suspension de 30 minutes)

Le Président

Ok, il n'y a aucun problème.

Chers collègues, le Gouvernement souhaite une petite suspension de 30 minutes. Il est actuellement 09 heures 41 minutes, nous reprenons à 10 heures 11 minutes.

(La séance plénière suspendue à 09 heures 41 minutes est reprise à 10 heures 16 minutes)

Le Président

La séance est reprise.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

M. Mahamadou SANA
Ministre de la Sécurité

Excellence Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre de la Justice,

Chers députés et fonctionnaires parlementaires, bonjour.

Je pense qu'à l'issue de la présentation du rapport, il y a eu deux interventions. Il s'agit des questions de monsieur François ZANGRE et celle de l'honorable SANGARE Moussa.

La première question de l'honorable François ZANGRE, le Gouvernement peut-il rassurer que les moyens humains et matériels sont garantis ? Si j'ai bien compris.

A ce niveau, je dirais que la présente loi vise à concilier l'impératif de sécurité nationale et l'exigence de célérité normative. Et qui parle d'exigence de célérité normative et d'impératif de sécurité nationale aussi parle d'un accompagnement en ressources humaines et en matériels. Donc à ce niveau, le Gouvernement peut répondre par l'affirmative parce que, qui parle de loi d'habilitation aussi en lien avec l'exigence opérationnelle sur le terrain, parle aussi de renforcement des capacités humaines et matérielles.

La deuxième question c'est : est-ce que cette loi va améliorer les conditions de vie de nos forces combattantes sur le théâtre des opérations notamment en ce qui concerne le salaire, les carrières, etc.

A ce niveau, je tiens à rappeler aussi que l'un des domaines spécifiques du champ d'application de cette habilitation, c'est la gestion temporaire des ressources humaines en termes de déploiement sur le théâtre des opérations. Et par conséquent, si l'impératif sécuritaire exige une amélioration des conditions de vie notamment de salaires et de carrières sur le théâtre des opérations, le Gouvernement prendra évidemment des ordonnances dans ce sens pour pouvoir apporter aussi une réponse normative à cette exigence opérationnelle.

Et enfin, la troisième question est en lien avec les actions couvertes, les limites géographiques et temporaires. Je pense qu'à ce niveau les limites géographiques, c'est une loi qui est nationale et les limites temporaires, il ressort clairement que c'est une autorisation sur un an. Il est bien vrai que l'effet des ordonnances n'est pas égal à un an parce qu'il y a la ratification qui va intervenir après, mais les limites prescrites, c'est évidemment une autorisation d'un an pour pouvoir légiférer sur un certain nombre de domaines qui normalement relève de la loi donc du pourvoir législatif.

Quant aux actions couvertes, je pense que cela ressort clairement aussi dans le rapport lu. Il s'agit premièrement de prendre en compte la gestion des effectifs engagés, d'adapter les modalités de commandement et d'encadrement, de rendre possible la création et la réorganisation d'unité ou de dispositif opérationnel spécifique, de sécuriser juridiquement les décisions urgentes prises en termes d'emplois, de ressources humaines militaires et paramilitaires et de renforcer le dispositif disciplinaire et d'évaluation destiné à l'amélioration de la performance. Donc de façon globale, on identifie cinq domaines.

Les questions de l'honorable député SANGARE Moussa. Je pense que la première question c'est : est-ce que cette loi d'habilitation viendra renforcer l'application des droits humains sur le théâtre des opérations.

Une loi d'habilitation, c'est une autorisation accordée à l'exécutif pour pouvoir légiférer sur un certain nombre de domaines qui, normalement, relève de la loi ; donc du pouvoir législatif. Et qui parle également de prise d'ordonnance dans ce sens, c'est aussi d'encadrer toutes nos décisions prises sur le théâtre des opérations. Et quand on parle d'encadrement juridique des décisions, il va de soi que cela puisse impacter positivement aussi les droits humains sur le théâtre des opérations. Je dirais même que c'est l'esprit même qui gouverne cette loi d'habilitation.

Donc on peut répondre aisément que cette loi d'habilitation viendra renforcer les questions de Droits de l'homme sur le théâtre des opérations. En tout état de cause, quand on parle de l'adaptation des procédures disciplinaires, c'est pour prendre aussi en compte tout ce qui est comportement peut orthodoxe ou bien comportement en porte-à-faux vis-à-vis de nos règles d'engagement pour aussi sanctionner ceux qui ne se comportent pas de façon correcte sur le théâtre des opérations.

Nous avons également parlé de l'optimisation des règles d'engagement. Tout cela également, c'est pour prendre en compte les questions de droits de l'homme.

La deuxième question, si j'ai bien compris, c'est, quels sont les avantages pour les VDP ?

Je pense qu'ici on a englobé. Il s'agit des suggestions liées aux nécessités de la défense nationale. Vu que les VDP sont engagés sur le théâtre des opérations et font actuellement de la défense nationale, tout avantage qui s'applique aux forces combattantes dans ce domaine-, ils seront pris en compte. Cela veut dire que si les impératifs sécuritaires exigent qu'il y ait une amélioration dans ce sens, évidemment que le Gouvernement prendra une ordonnance pour pouvoir améliorer. Tout serait dicté sur le théâtre des opérations. Comme aiment dire les militaires, « *c'est le terrain qui va commander la manœuvre* ».

Je pense que c'était les deux questions, sauf omission de ma part.

Monsieur le Président, j'en ai fini.

Merci.

Le Président

Merci monsieur le Ministre.

Je remercie le Gouvernement.

Le débat général est clos. ***(Coup du maillet)***

A présent, j'appelle en discussion les articles du projet de loi, objet du dossier n°033.

Je passe la parole à la commission.

Intitulé du projet de loi. Y a-t-il des observations ?

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°033

Excellence, aucune observation.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Les visas. Y a-t-il des observations ?

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°033

Deux amendements, marqués en gras et notés en bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

M. Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Deuxième Secrétaire parlementaire

Excellence, nous avons 68 votants.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

Article 1. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°033

Excellence, aucun amendement.

Le Président

Merci. L'article 1 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 2. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°033

Excellence, aucun amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 2 aux voix :
Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 3. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°033

Il y a un amendement noté en gras et noté en bas de page, Excellence.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. Je mets l'article 3 aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Article 4. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°033

Aucun amendement, Excellence.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. Je mets l'article 4 aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

A présent, je passe aux voix, l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°033.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

L'Assemblée législative de transition a adopté. *(Coup du maillet)*

Mesdames et messieurs les députés, par lettre n°2025-597/PF du 10 décembre 2025, le Président du Faso a, en application des dispositions de l'article 48, alinéa 2 de la Constitution, demandé une deuxième lecture de la loi n°019-2025/ALT du 21 novembre 2025 portant statut de l'Agent judiciaire de l'Etat. Cette deuxième lecture concerne trois articles. Il s'agit des articles 11, 13 et 18.

J'appelle donc en discussion pour la deuxième lecture de la loi n°019-2025/ALT du 21 novembre 2025 portant statut de l'Agent judiciaire de l'Etat.

Le Gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

(Le Gouvernement répond par la négative)

Je remercie le Gouvernement.

A présent, je donne la parole au Président de la Commission des finances et du budget (COMFIB) pour présenter le rapport de la commission devant la plénière.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB pour le dossier n°012

Merci beaucoup Excellence.

Avec votre autorisation, j'invite l'honorable Daaga NASSOURI à présenter à la plénière, la synthèse du rapport de la Commission des finances et du budget.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°012

Merci bien monsieur le Président de la Commission des finances et du budget.

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition, bonjour.

Messieurs les ministres, bienvenue à vous et à votre délégation.

Chers collègues, bonjour.

Chers collaborateurs de l'administration parlementaire, bonjour.

Hommes et femmes de médias, bonjour à vous.

Mesdames et messieurs.

J'ai l'insigne honneur de vous présenter au nom de la Commission des finances et du budget, le rapport n°2025-018 bis/ALT//COMFIB relatif donc au dossier portant demande de deuxième lecture de la loi n°019-2025/ALT du 21 novembre 2025 portant statut de l'Agent judiciaire de l'Etat.

(Il donne lecture intégrale dudit rapport)

Ouagadougou, le 18 décembre 2025

Le Président : Moussa NOMBO,
Le Rapporteur : Daaga NASSOURI.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Je donne la parole à la Présidente de la CAGIDH pour présenter son rapport d'avis.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Merci Excellence pour la parole.

Avec votre autorisation, j'invite le député Lassina GUITI à donner l'appréciation et l'avis de la Commission à la plénière.

M. Lassina GUITI
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°012

Merci madame la Présidente.

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, je souhaite aller à l'appréciation et à l'avis de la Commission.

Le Président

Allez-y, cher collègue.

M. Lassina GUITI
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°012

Merci.

Appréciation et avis de la Commission

A l'issue du compte rendu des travaux fait par le député rapporteur et de l'analyse de la demande de deuxième lecture, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CAGIDH.

Au terme de ces échanges, la commission estime que la demande d'une deuxième lecture de la loi est non seulement conforme à l'article 48 de la Constitution, mais aussi, permettra de :

- prendre en compte les cadres supérieurs des Forces armées nationales et des Forces de sécurité intérieure parmi les candidats éligibles au poste de recrutement des Agents judiciaires de l'Etat adjoints ;
- rendre plus performant l'Agent judiciaire de l'Etat à travers l'introduction du motif relatif à l'« insuffisance de résultat » parmi les causes de cessation de fonction de l'Agent judiciaire de l'Etat.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) émet un avis favorable pour l'adoption de cette deuxième lecture de la loi n°019-2025/ALT du 21 novembre 2025 portant statut de l'Agent judiciaire de l'Etat.

Ouagadougou, le 18 décembre 2025

La Présidente : Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO,
Le Rapporteur : Lassina GUITI.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert sur les dispositions, objets de la demande de deuxième lecture par le Président du Faso.

Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Je rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 61, alinéa 4 de notre règlement, je cite : *« Les députés membres de la commission saisie au fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils s'abstiennent de poser des questions au cours des débats. »* Fin de citation.

Cette disposition s'applique donc aux députés membres de la Commission des finances et du budget (COMFIB) qui, en rappel, est affectataire du dossier pour le fond.

Chers collègues, la liste est ouverte.

(Pas de demande de prise de parole)

Puisque je constate qu'il n'y a pas d'intervenant, permettez-moi chers collègues de remercier la Commission des finances et du budget et de remercier la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains, commission saisie pour avis pour la diligence avec laquelle ils ont traité ce dossier.

En même temps, je voudrais clore le débat sur ce dossier et appeler à présent en discussion les articles concernés par la demande de deuxième lecture de la loi n°019-2025/ALT du 21 novembre 2025 portant statut de l'Agent judiciaire de l'Etat, objet du dossier n°012.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

M. Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Deuxième Secrétaire parlementaire

Excellence, nous avons 68 votants.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

Chers collègues, la mise aux voix ne portera donc que sur les 3 articles, objet de la demande de deuxième lecture.

Je passe aux voix, l'article 11.

Article 11. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°012

Excellence, l'amendement est en gras et porté en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 11 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Je passe aux voix, l'article 13.

Article 13. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°012

Excellence, il y a un amendement qui est en gras et porté en note de bas de page.

Le Président

Il s'agit de deux ou d'un amendement, monsieur le Rapporteur ?

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°012

A l'article 13 ?

Le Président

Oui.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°012

Deux amendements, autant pour moi. Ils sont en gras et portés en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 13 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

Adopté.

Je passe aux voix l'article 18.

Article 18. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°012

Excellence, l'article 18 comporte deux amendements qui sont en gras et portés en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 18 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

L'Assemblée législative de transition a adopté. *(Coup du maillet)*

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de notre séance de ce matin est épuisé.

S'il vous plaît, gardez les rangs ***(Rires)***

Chers collègues, souffrez que je remette aux voix l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°012.

Chers collègues, à présent, je passe aux voix l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°012.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 68

L'Assemblée législative de transition a adopté. *(Coup du maillet)*

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de notre séance plénière de ce matin est épuisé.

La prochaine séance plénière aura lieu le samedi 27 décembre 2025 à 09 heures. Elle sera consacrée à l'examen du projet de loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2026, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance est levée. ***(Coup du maillet)***

-Il est 10 heures 43 minutes-

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 22 décembre 2025.

Le Président de séance

Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Le Secrétaire de séance

Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Deuxième Secrétaire parlementaire